

ASSURANCE OBSÈQUES

Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **Mutuelle Bleue**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 775 671 993
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP OBSÈQUES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans votre contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ADEP OBSÈQUES est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ayant pour objet de garantir le versement d'un capital en cas de décès, destiné obligatoirement au financement des obsèques. Les montants du capital peuvent être doublés en cas d'accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La durée de versement des cotisations et le montant du capital sont définis selon le choix de l'adhérent.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Durant la première année de contrat : capital assuré en cas de décès

✓ A partir de la seconde année de contrat, versement du capital en cas de décès de l'assuré. Ce capital est doublé en cas de décès par accident.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Assistance / rapatriement

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes de moins de 18 ans et de plus de 80 ans lors de la souscription
- ✗ Les majeurs sous tutelle ou placés en psychiatrie
- ✗ Les personnes non membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les risques provenant d'une guerre étrangère ou d'une guerre civile, attentats, actes de terrorisme, détournements, prises d'otage
- ! Le suicide pendant la première année de l'adhésion
- ! Le meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'assuré dès lors que ce bénéficiaire est condamné pour cette raison
- ! Le vol sur appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lequel le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide
- ! du risque de guerre étrangère
- ! Les conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie
- ! de l'émeute, l'insurrection et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active
- ! des compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vol d'essai, de la pratique du delta-plane, de l'aile volante, de l'U.L.M, ou de tout autre appareil comparable, de la pratique du saut à l'élastique
- ! de la pratique d'un sport à titre professionnel
- ! de la pratique de la plongée avec équipement autonome ou la pratique de sports aquatiques (plongée ou pêche sous-marine au-delà de 20 mètres)
- ! des accidents impliquants un engin à moteur dont l'assuré est le conducteur alors qu'il n'a pas le permis, ni l'âge requis ainsi que de leurs conséquences
- ! de l'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement
- ! d'un état d'ivresse manifeste ou d'imprégnation alcoolique de l'assuré caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure au taux fixé par les dispositions légales ou réglementaires du code de la route

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise de 9 mois en cas de décès par maladie



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les territoires et départements français d'Outre-mer
- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier pour tout déplacement ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours (90) consécutifs ou non sur une période de douze mois



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou de résiliation :

A la souscription du contrat :

- Être membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)
- Compléter, dater et signer une Demande d'Adhésion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Désigner, le cas échéant, les bénéficiaires du contrat (en premier lieu les pompes funèbres ou la personne ayant réglé les frais d'obsèques)

En cours de contrat :

- Déclarer tout changement de situation personnelle pouvant avoir des répercussions sur les cotisations et prestations,
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les cinq jours où l'assuré ou ses ayants-droit en ont eu connaissance
- Fournir tous documents justificatifs prévus au contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables mensuellement pendant la durée du contrat, choisie par l'adhérent.
- Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, à l'exception de la première cotisation payable par tout moyen de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an.
- La durée du contrat est viagère.
- Un délai de renonciation de 30 jours est ouvert à compter de la réception du certificat d'adhésion mentionnant la date d'effet de l'adhésion. Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans le Contrat.
- Les garanties cessent au décès de l'assuré, à la date de paiement de la valeur de rachat.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

A compter de la deuxième année d'adhésion, l'adhérent peut demander le rachat de son contrat. Dans les 30 jours qui suivent la demande, l'ADEP verse la valeur de rachat, dont le montant est communiqué à l'adhérent en début de chaque année.

Le versement de la valeur de rachat met fin à l'adhésion.

En cas de modification des droits et obligations de l'assuré, il est possible de résilier dans le délai d'1 mois à compter de la remise de la nouvelle Notice d'information.